BURKINA FASO

Unité - Progrès- Justice

DECRET N° 2014- 207 /PRES/PM/MEF portant ouverture de crédits au Titre 5 du Budget de l'Etat, Gestion 2014 à titre d'avances.

1545 Nº 00285

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution;

Vu le Décret № 2012-1038/ PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu. le Décret № 2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

Vu. le Décret N° 2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;

. Vu. la Loi n° 006- 2003 /AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances, ensemble ses modificatifs

le Décret N°2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble ses modificatifs

le Décret N°2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime juridique applicable aux comptables publics, ensemble ses modificatifs; ⋾

le Décret N°2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de 'Etat et des autres organismes publics, ensemble ses modificatifs; ?

le Décret N°2005-258/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics, ensemble ses modificatifs ₹

Vu la Loi N° 037-2013/AN du 21 novembre 2013 portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat, Gestion 2014 ;

JECRETE

mentionnées dans le tableau ci-dessous : Article 1: Sont ouverts à titre d'avances sur le titre 5 du budget de l'Etat, gestion 2014, des crédits applicables aux imputations

			29		Ì		29	29		-		28	28				H	11		1		10	9		
			754021200				754021100					851206100					211287100					124513100		A STATE OF THE STA	The second secon
		62				62					62			į		62					23			j.,	
	629				629					629					629		_,			231					
97				97					97			• • • • • • • • • • • • • • • • • • •		97					13					62	
Dépenses projet	Autres achats de biens & services	Achats de biens et services	Plan d'action environnement	Dépenses projet	Autres achats de biens & services	Achats de biens et services	Apurement forêt classée de Dida	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Dépenses projet	Autres achats de biens et services	Achats de biens et services	PCZLD/Moutche Tsé-Tsé	Ministère des Ressources Annimales et Halieutiques	Dépenses projet	Autres achats de biens & services	Achats de biens et services	Opération extérieur	Ministère Défense Nie et Auc. Comb.	Immeuble - villa - bureau	Bâtiments administratifs à usage bureau	Immeubles	Construction du siège du CAPES	Présidence du Faso		ES INVESTINATION OF THE CONTRACT STATES OF THE STATES OF T
1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	67 367 317	67 367 317	67 367 317	67367317	1 067 367 317	1 700 000 000	1 700 000 000	1 700 000 000	1 700 000 000	1 700 000 000	6 371 545 402	6 371 545 402	6 371 545 402	6 371 545 402	6 371 545 402	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000		

Markey	1 902 342 731	1 902 342 731	1 902 342 731	1 902 342 731	1 902 342 731	000,002,434,63	THE CONTRACT OF THE CONTRACT O	13 147 600 000	13 147 600 000	12 177 600 000	200 000 /+1 61	13 147 600 000		1/4, 20% (* 180) : 51.
	Ministère de l'Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement	Projet Developp. Hydro agricole Soum 2/ ETAT		Autres achate de hiens & services	Autro actions are crosses as a constant and a const	Depenses projet	Dépenses Communes Interministérielles	Mesures sociales	4 - 1 - 4 - 3 - Property of country of	Achais de Diens et sei vices	Autres achats de biens & services	Downwood newint	Depended in the contract of the	DAGS CHUBBIUSKOLOVETSCOS AL TICHAR S
				\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \		97				į		100	97	
				000	670						669) 770		W II(O)II
				70					4	62				
		COLPERCY	/4211/100					0000000	1					
	42		47				96		66					

Article 2: Les crédits ouverts à l'article premier ci-dessus sont soumis à la ratification du Parlement conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi N° 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances, ensemble ses modificatifs.

Article 3: le Ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24/03/2014

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA